

DÉCISION DU MAIRE n° 30/2022

OBJET : Avenant n° 1 au marché « Prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un WC public Quai de Garonne » (DE0034).
Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre du marché.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le devis n° DE0034 notifié en date du 23/08/2022 attribué à Mme HUCAULT-ZAZZA Kawtar, architecte,

Considérant qu'à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), le coût prévisionnel définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est porté de 30 000,00 € HT à 48 610,00 € HT.

Cette augmentation du coût prévisionnel des travaux est due à une étude géotechnique réalisée en phase AVP et dont les sondages in-situ ont permis de mettre en évidence :

- Les mauvaises caractéristiques géotechniques présentées par les alluvions fines, composées de limon et d'argile limoneuse : plasticité prononcée et compacité très réduite.
Ces sols sont généralement susceptibles de présenter des variations volumétriques sous déséquilibre hydrique (retrait/gonflement).
- La présence d'une nappe phréatique contenue dans les alluvions.
- Les formations molassiques, compactes à partir de 7,50 m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel rencontré au moment des sondages.

Compte tenu du projet envisagé, de la lithologie rencontrée et des portances des sols en place, le report des charges de construction pourra être envisagé par le principe de fondations profondes par pieux ancrés dans les formations molassiques compactes.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n° 1 au marché « Prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un WC public Quai de Garonne » (DE0034) afin d'acter, comme indiqué dans l'avenant n° 1 annexé à la présente décision :

- **Le coût prévisionnel définitif des travaux à 48 610,00 € HT (valeur avril 2022).**
- **Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 7 482,63 € HT.**

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est porté de 6 000,00 € HT à 7 482,63 € HT, soit une augmentation de +24,71% par rapport au marché initial.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221108-30-2022-AU
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022
Publié sur le site Internet de la Ville de Grenade le 09.11.2022

Fait à Grenade, le 08.11.2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,



Publié sur le site Internet de la Ville le : 09.11.2022

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221108-30-2022-AU
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de Grenade,

Représentée par son maire,

Monsieur Jean-Paul Delmas

Avenue Lazare Carnot

31330 GRENADE

Tel : 05.61.37.66.00 / Fax : 05.61.82.02.71 / mail : contact@mairie-grenade.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Kawtar HUCAULT – ZAZZA

Architecte

18, rue de la République

31 330 GRENADE SUR GARONNE

Mail : kawtar.hucault@free.fr

SIRET : 512 625 8070 0031

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Mission de maîtrise d'œuvre :

« PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN WC PUBLIC QUAI DE
GARONNE »

(Marché n°DE0034)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **23/08/2021**

■ Durée initiale d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **de la notification de l'OS de démarrage de la phase AVP à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

~~16,67 % sur le montant global estimatif de travaux~~

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221108-30-2022-AU
Date de réception en préfecture : 09/11/2022

Le montant provisoire de rémunération était fixé à 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC

Les travaux avaient été estimés à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC en juillet 2021.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

À l'issue des études AVP (APS et APD), le cout prévisionnel définitif des travaux que le maitre d'œuvre s'engage à respecter est porté à 48 610,00 € HT soit 58 332,00 € HT pour la construction d'un WC public quai de Garonne à Grenade.

Cette augmentation du coût prévisionnel des travaux est due à une étude géotechnique réalisée en phase AVP et dont les sondages in-situ ont permis de mettre en évidence :

- Les mauvaises caractéristiques géotechniques présentées par les alluvions fines, composées de limon et d'argile limoneuse : plasticité prononcée et compacité très réduite.
Ces sols sont généralement susceptibles de présenter des variations volumétriques sous déséquilibre hydrique (retrait/gonflement).
- La présence d'une nappe phréatique contenue dans les alluvions
- Les formations molassiques, compactes à partir de 7,50 m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel rencontré au moment des sondages.

Compte tenu du projet envisagé, de la lithologie rencontrée et des portances des sols en place, le report des charges de construction pourra être envisagé par le principe de fondations profondes par pieux ancrés dans les formations molassiques compactes.

De ce fait, l'objet de cet avenant n°1 est de :

- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 48 610,00 € HT (valeur avril 2022)
- Fixer le forfait définitif global de rémunération du maitre d'œuvre à : 7 482,63 € HT

Forfait de rémunération :

AVP/APS : 400,00 € HT

AVP/APD : 600,00 € HT

Total : 1 000,00 € HT

Forfait de rémunération global suite à la validation de l'AVP/APD :

$48\,610,00 \times 16,67\% = 8\,103,29 \text{ € HT (avec AVP/APS et AVP/APD).}$

Forfait de rémunération hors AVP/APS et AVP/APD réparti comme suit :

PRO (20 %) = 1 620,66 € HT

ACT (8 %) = 648,26 € HT

VISA (7%) = 567,23 € HT

DET (40%) = 3 241,32 € HT

AOR (5%) = 405,16 € HT

Total : 6 482,63 € HT

Le forfait de rémunération définitif global : 7 482,63 € HT

$(1\,000,00 + 6\,482,63 = 7\,482,63)$

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a-t-il une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

Date de réception préfecture : 09/11/2022

☐

NON

☒

OUI

Le forfait de rémunération du maitre d'œuvre est porté de 6 000,00 € HT à 7 482,63 € HT, soit une augmentation de +24,71% par rapport au marché initial.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

À GRENADE, le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221108-30-2022-AU
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

■ **En cas de remise en mains propres :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221108-30-2022-AU
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Date de mise à jour : 25/02/2011.